



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
en charge de la prévention

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 00 0 6 9 2 / MSP / ARASS-vd

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La directrice,

Papeete, le 03 MAI 2023

Affaire suivie par :
BPC : Dr YO Suvirak

Circulaire 2023/05/01

Collyres CLEAR EYES®

- Réf.** : - Délibération n° 80-107 du 29 août 1980 modifiée fixant les conditions d'importation des médicaments en Polynésie française, notamment art. LP. 5-1
- Délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, notamment art. 1^{er}-4
- Communiqué de presse 2019 - Alerte sur les collyres (Cleay Eyes® et Visine®)

L'ARASS avise les consommateurs de ne pas utiliser les collyres de marque CLEAR EYES®. Ces collyres, pouvant contenir des substances actives, ne sont pas autorisés à la vente en Polynésie française, mais il est possible de s'en procurer notamment via une importation parallèle.

Ces collyres peuvent contenir des principes actifs antiallergiques, antiseptiques, mydriatiques ou vasoconstricteurs qui peuvent présenter des risques graves sur la santé des utilisateurs. Ils ne doivent donc être utilisés que sous contrôle médical ou conseil pharmaceutique. Certains des principes actifs sont notamment déconseillés et/ou contre-indiqués dans certaines pathologies et/ou dans certaines situations.

Il est rappelé qu'aucun de ces collyres n'a reçu d'autorisation de mise sur le marché (AMM) en Polynésie française conformément aux dispositions réglementaires relatives aux médicaments.

Pour le Ministre et par délégation,
La chargée de régulation et de contrôle



Merihere WILLIAMS
Merihere WILLIAMS